Gouvernement de l'Ontario

Guide d'utilisation du logo



Le logo de l'Ontario

Le logo de l'Ontario se compose de deux éléments : un mot-symbole et un symbole visuel. Ces deux éléments se complètent et forment un tout.

Logo inversé

Pour une image de marque forte et claire, utilisez le logo inversé sur un fond noir.



Logo positif

La combinaison d'un logo positif sur un fond autre que noir — par exemple blanc — est également possible.

Nota: Le logo de l'Ontario est protégé en vertu de la Loi sur les marques de commerce. Il ne peut être utilisé que par le gouvernement à des fins officielles ou sur autorisation.



Ne modifiez pas le logo manuellement

Ne créez pas votre propre version du logo et ne modifiez pas manuellement les versions spécialement conçues dans les différentes combinaisons de couleurs.

La version inversée du logo est conçue pour éviter l'apparence de lettres plus larges que celles du logo positif. La forme des caractères est donc différente d'une version à l'autre. C'est pour cette raison que toute modification manuelle est proscrite.

Par exemple, n'inversez pas les couleurs du logo à l'aide d'un logiciel de retouche graphique.





Dégagement du logo

Pour un maximum d'impact, le logo doit toujours se trouver dans une zone dégagée égale à la moitié de la hauteur de l'écusson. Rien d'autre ne doit se trouver dans cette zone.



Tailles minimum

Imprimé

Pour en assurer la lisibilité, le logo imprimé ne doit jamais être d'une largeur inférieure à 0,75 po (19 mm).

Numérique

La largeur minimum pour les publications numériques est de 180 pixels. Cette taille numérique est basée sur les écrans réticulaires haute résolution. Pour les écrans numériques de moindre résolution, la largeur minimum du logo doit être de 90 pixels.

Imprimé

Ontario 😵

- 0,75 po - (19 mm)

Numérique

Ontario 😵

—180 px—

Pour écrans réticulaires haute définition



— 90 px —

Pour écrans numériques de moindre résolution

Côte bleue

PANTONE

70 - 15 - 40 - 0

72 - 167 - 162

7473 C

CMYK

RGB

HEX

(bleu sarcelle)

Un monde en couleur

Une palette de couleurs conformes à la LAPHO* et aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web invite à la créativité et procure dynamisme et modernité à tous les supports. Témoignant de la fierté des Ontariens et Ontariennes pour les paysages de leur province, ces couleurs portent le nom de certains des espaces naturels et ruraux les plus populaires de l'Ontario.

Pollen de l'île Pelée (iaune foncé)

PANTONE

7753 C **CMYK**

23 - 27 - 100 - 0

RGB

203 - 165 - 46

HEX

cba52e

Golden Horseshoe (iaune)

PANTONE

124 C **CMYK**

0 - 30 - 100 - 0

RGB

252-175-23

HEX fcaf17 Plage Wasaga (marron pâle)

PANTONE

4525 C

CMYK

25 - 25 - 50 - 0

RGB

193 - 178 - 143

HEX c1b28f **Sentier Bruce**

(vert)

PANTONE

2422 C

CMYK

78 - 0 - 100 - 2

RGB

57 - 181 - 74

HEX

39b54a

High Park (vert pâle)

PANTONE

2292 C

CMYK

50 - 0 - 100 - 0

RGB

141 - 198 - 63

HEX 8dc63f

49a7a2

Nuit à Killarney (noir)

PANTONE

426 C

CMYK

30 - 0 - 0 - 100

RGB

0 - 0 - 0

HEX 000000 **Blue Mountain**

PANTONE 306 C

(bleu pâle)

CMYK

81 - 4 - 5 - 0

RGB

0-178-227

HEX 00b2e3 **Sleeping Giant** (bleu foncé)

PANTONE 2193 C

CMYK

94 - 24 - 0 - 0

RGB

4-123-193

HEX 047bc1

Vignes du Prince-**Édouard** (violet)

PANTONE 513 C

CMYK

38 - 88 - 0 - 0

RGB

146-39-143

HEX

92278f

Automne à **Pommes Algonquin** (orange)

PANTONE

166 C **CMYK**

0 - 67 - 100 - 0

RGB

241-90-34

HEX f15a22 d'Ancaster (rouge)

PANTONE

485 C **CMYK**

0 - 100 - 100 - 0

RGB

237-28-36

HEX ed1c24 Crépuscule à

Tobermory (fuchsia)

PANTONE Magenta C

СМҮК

0 - 100 - 0 - 0

RGB

237- 3- 124

HEX

edo37c

*Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

Mauvaise utilisation du logo Guide d'utilisation du logo O6

Mauvaise utilisation du logo

Il est important de respecter l'intégrité visuelle du logo de l'Ontario en tout temps. Les versions approuvées du logo sont toutes disponibles en format numérique. Ces fichiers ne peuvent être ni modifiés ni reproduits manuellement de quelque manière que ce soit.



Ne modifiez pas l'ordre des éléments du logo



Ne changez pas la couleur du trille



N'utilisez pas un écusson en couleur avec un trille noir



N'utilisez pas de fond d'aspect trop chargé



Ne changez pas la couleur du mot-symbole



N'ajoutez pas de mots aux gabarits approuvés



Ne déformez pas le logo



N'ajoutez aucun effet visuel



N'utilisez pas le symbole visuel sans le mot-symbole (sauf pour les avatars des médias sociaux et dans certains cas spéciaux approuvés)

Logos de partenaires

Un seul logo de partenaire

Lorsque le logo de l'Ontario est utilisé aux côtés du logo d'un partenaire sur un document émis par la province, le logo du partenaire doit être placé à gauche du logo de l'Ontario et l'espace les séparant doit être égal à la largeur de l'écusson.

Plusieurs logos de partenaires

Lorsque plusieurs programmes de commandite ou ministères sont impliqués, il convient de n'utiliser qu'un seul logo représentant l'Ontario. Lorsque deux logos de partenaires ou plus sont utilisés, l'ordre des logos doit être le suivant, de gauche à droite :

- Gouvernement du Canada
- Municipalité
- Organisme public ou entreprise privée
- Logo de l'Ontario

Règles sur l'ordre des logos

- Le logo de l'Ontario est toujours placé à droite des autres logos, sauf s'il est question d'un financement fédéral-provincial-municipal conjoint.
- En cas de financement fédéral-provincial-municipal conjoint, le logo de l'Ontario est placé au centre.
- Le logo du gouvernement du Canada est toujours placé à gauche du logo des autres compétences.

Un seul logo de partenaire



Logos de plusieurs partenaires

Logos d'une municipalité et d'une entreprise



Logos du gouvernement du Canada, d'une municipalité et d'un organisme



Nota: En cas de financement fédéral-provincial-municipal conjoint, le logo de l'Ontario est placé au centre.





